

# COMMUNE DE MOUCHES

## Rapport de Présentation

### - SOMMAIRE -

#### **1ère Partie :    DIAGNOSTIC COMMUNAL**

- I -    ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES
  
- II -   ANALYSE TERRITORIALE
  - II - 1   ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS
  - II - 2   VOLET PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL
  
- III -   ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

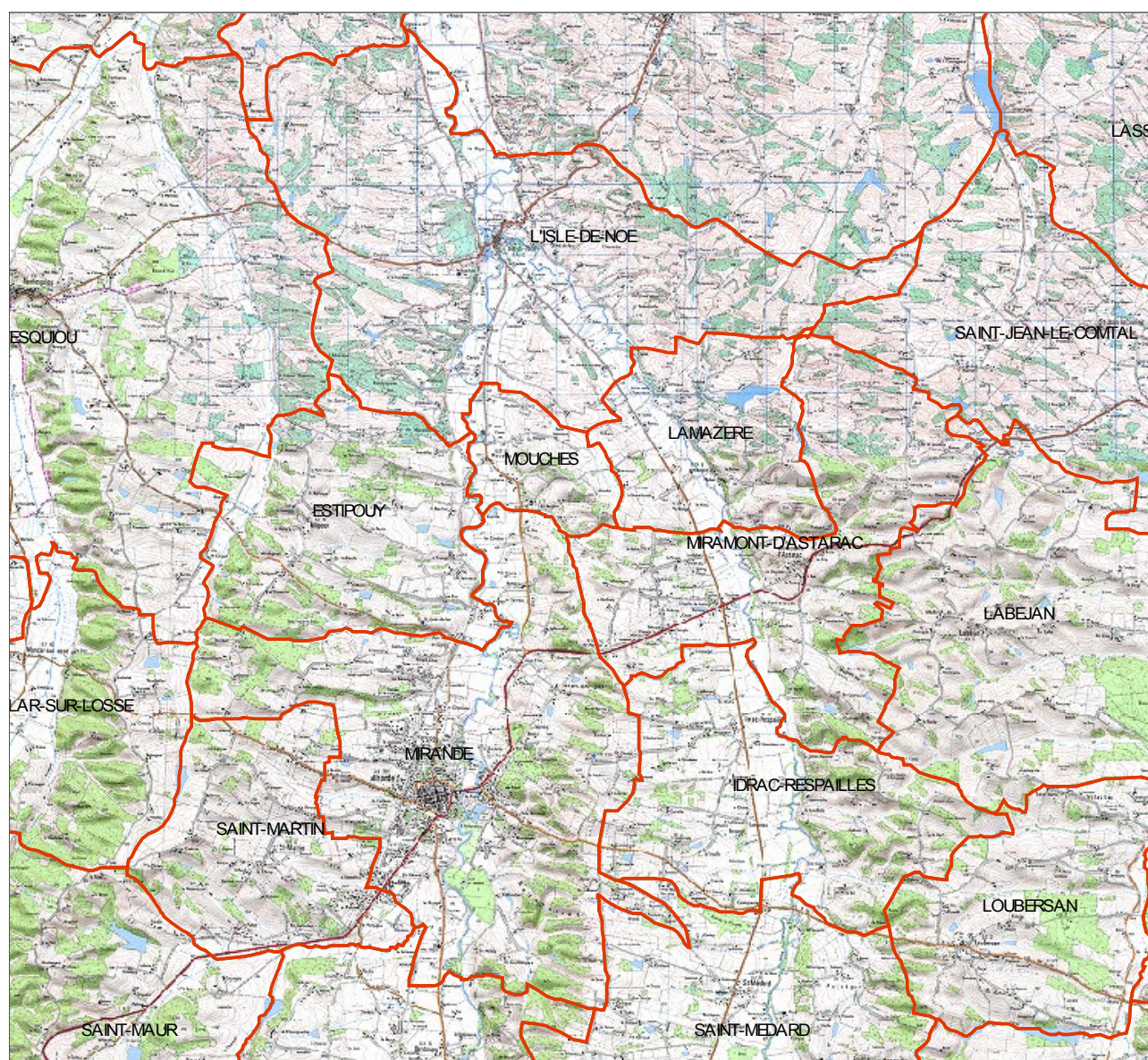
#### **2ème Partie :   LE PROJET DE CARTE COMMUNALE**

- I -    LES CONTRAINTES
  
- II -   LES ENJEUX
  
- III -   CHOIX DU ZONAGE
  
- IV -   INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT
  - IV-1   PRECONISATIONS PARTICULIERES
  - IV-2   DISPOSITIONS GENERALES
  
- V -    SECURITE

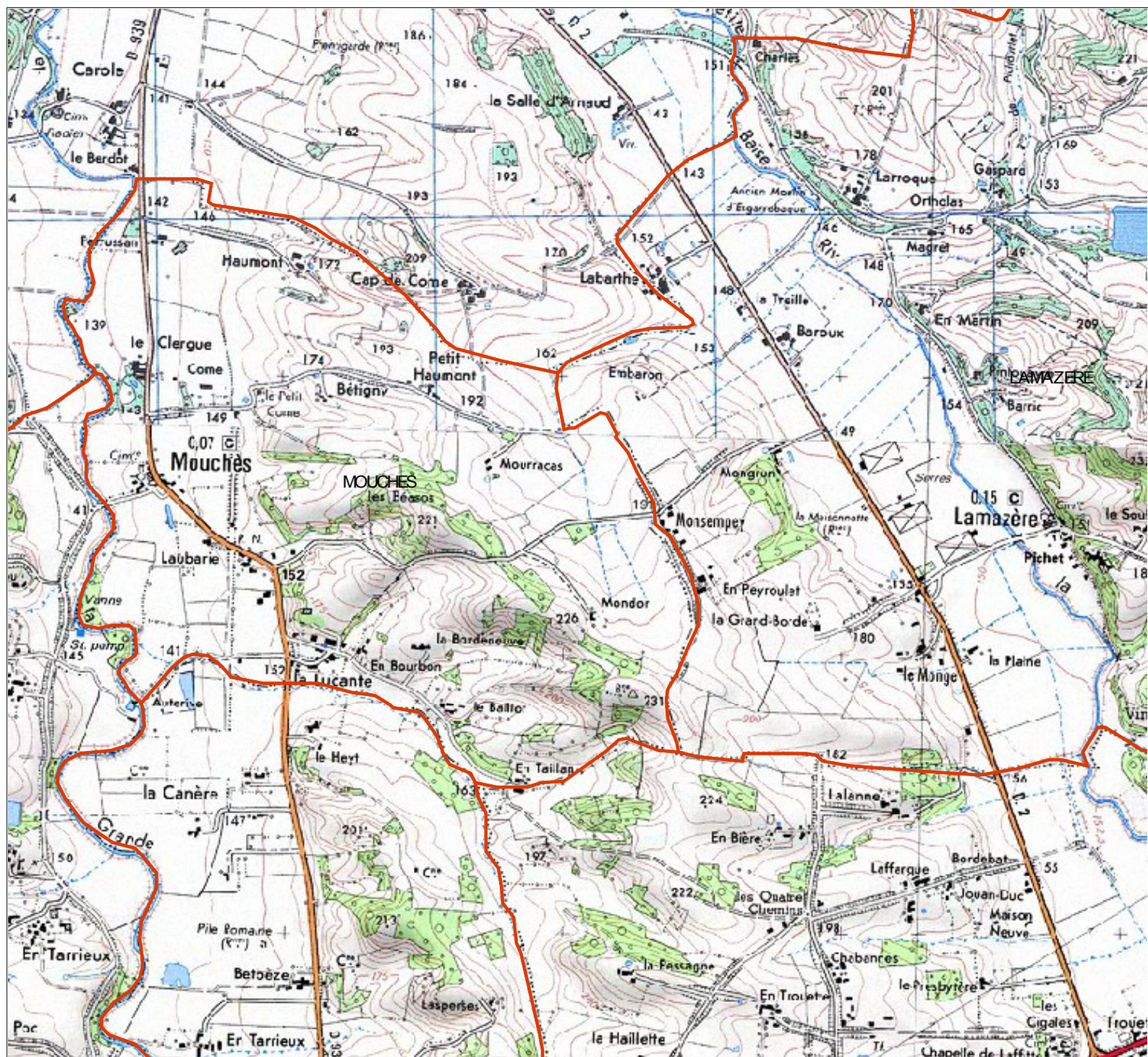
## 1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

La Commune de MOUCHES , située près de Mirande et proche de l'Isle de Noé , est desservie par la RD n° 939 depuis la RN n°21, liaison vers Mirande . Elle fait partie du canton de Montesquiou et est limitrophe avec les communes de Estipouy , l'Isle de Noé , Lamazère , Miramont d'Astarac et Mirande.

### SITUATION

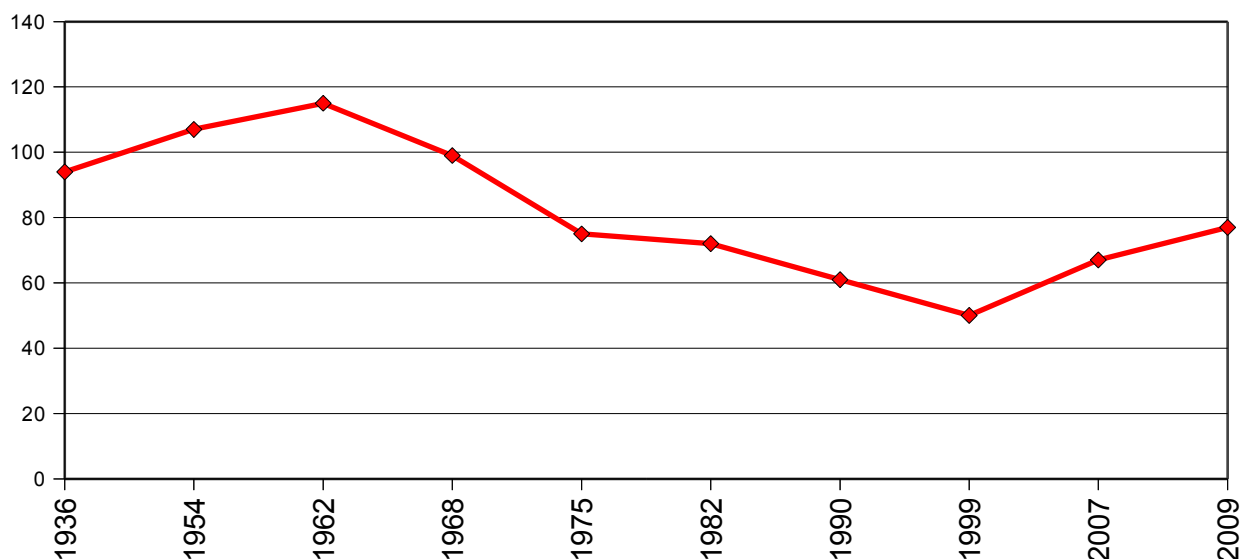


# PLAN DE SITUATION



## I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

### DEMOGRAPHIE



*Population sans doubles comptes depuis 1936*

	1975	1982	1990	1999	2007	2009
<b>Population sans doubles comptes</b>	75	72	61	50	67	77

	1999/1990	1990/1982	1982/1975
<b>Evolution en %</b>	-18,0%	-15,3%	-4,0%
<b>Solde migratoire</b>	-5	13	4
<b>Solde naturel</b>	0	-7	-7

Population par classe d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-79 ans	80 ans et plus
	<b>1999</b>	12	16	21	18
<b>En %</b>	16,4%	21,9%	28,8%	24,7%	8,2%
<b>1990</b>	18	19	14	20	7
<b>En %</b>	23,1%	24,4%	17,9%	25,6%	9,0%

Commune de

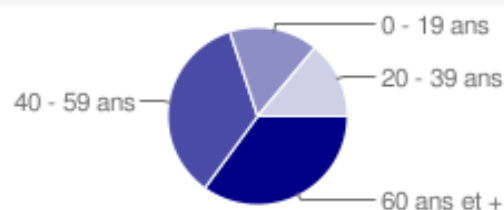
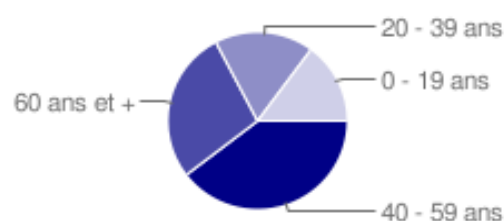
**Mouchès**

Sources : INSEE / RGP

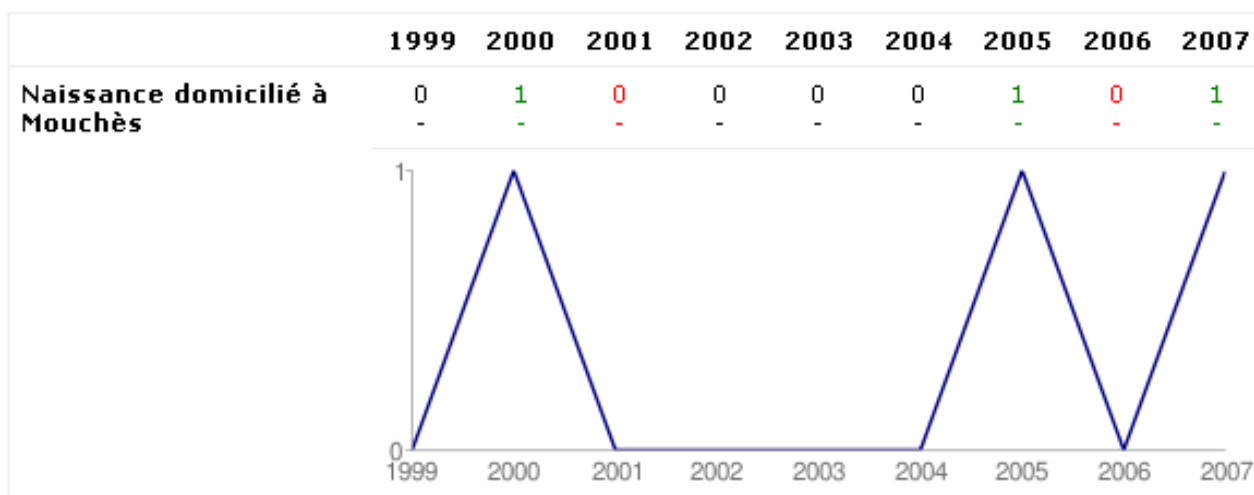
Population	Territoire	Zone de comparaison
Population en 2006	77	181 374
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2006	25,1	29,0
Superficie (en km <sup>2</sup> )	3,1	6 256,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2006, en %	0,8	0,7
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2006, en %	-0,8	-0,3
dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 1999 et 2006, en %	1,5	1,0
Nombre de ménages en 2006	32	78 583

Sources : Insee, RP2006 et RP1999 exploitations principales.

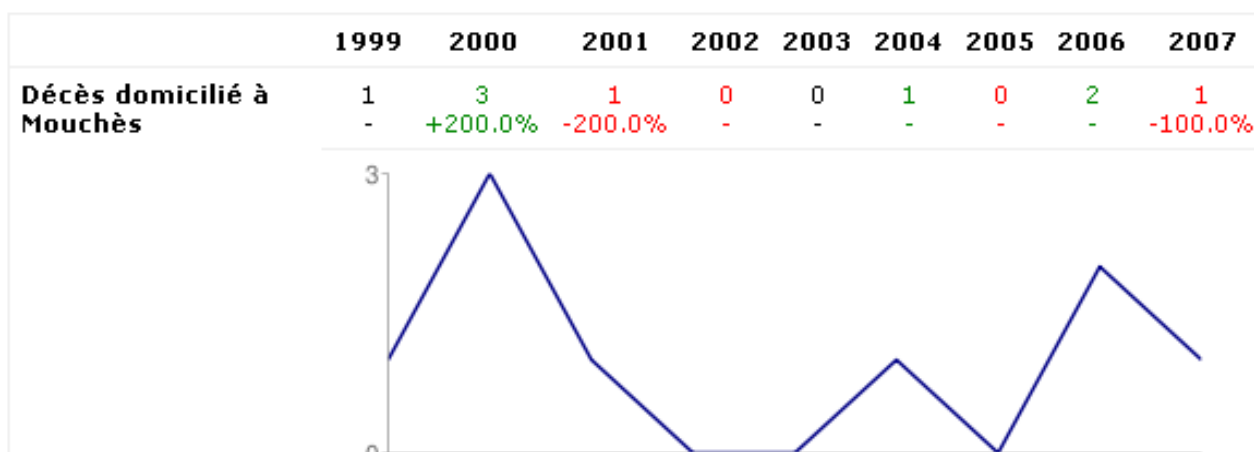
	1999	2007	
<b>Nombre d'habitants</b>	73	77	+4 +5.5%
<b>Pourcentage d'hommes</b>	45.2%	51.9%	+6.7%
<b>Pourcentage de femmes</b>	54.8%	48.1%	-6.7%
<b>Population masculine agée de 0 à 19 ans</b>	12.1%	15.0%	+2.9%
<b>Population masculine agée de 20 à 39 ans</b>	12.1%	17.5%	+5.4%
<b>Population masculine agée de 40 à 59 ans</b>	45.5%	40.0%	-5.5%
<b>Population masculine agée de plus de 59 ans</b>	30.3%	27.5%	-2.8%
<b>Population féminine agée de 0 à 19 ans</b>	20.0%	16.2%	-3.8%
<b>Population féminine agée de 20 à 39 ans</b>	30.0%	13.5%	-16.5%
<b>Population féminine agée de 40 à 59 ans</b>	15.0%	35.1%	+20.1%
<b>Population féminine agée de plus de 59 ans</b>	35.0%	35.1%	+0.1%



## » L'évolution des naissances sur Mouchès



## » L'évolution des décès sur Mouchès



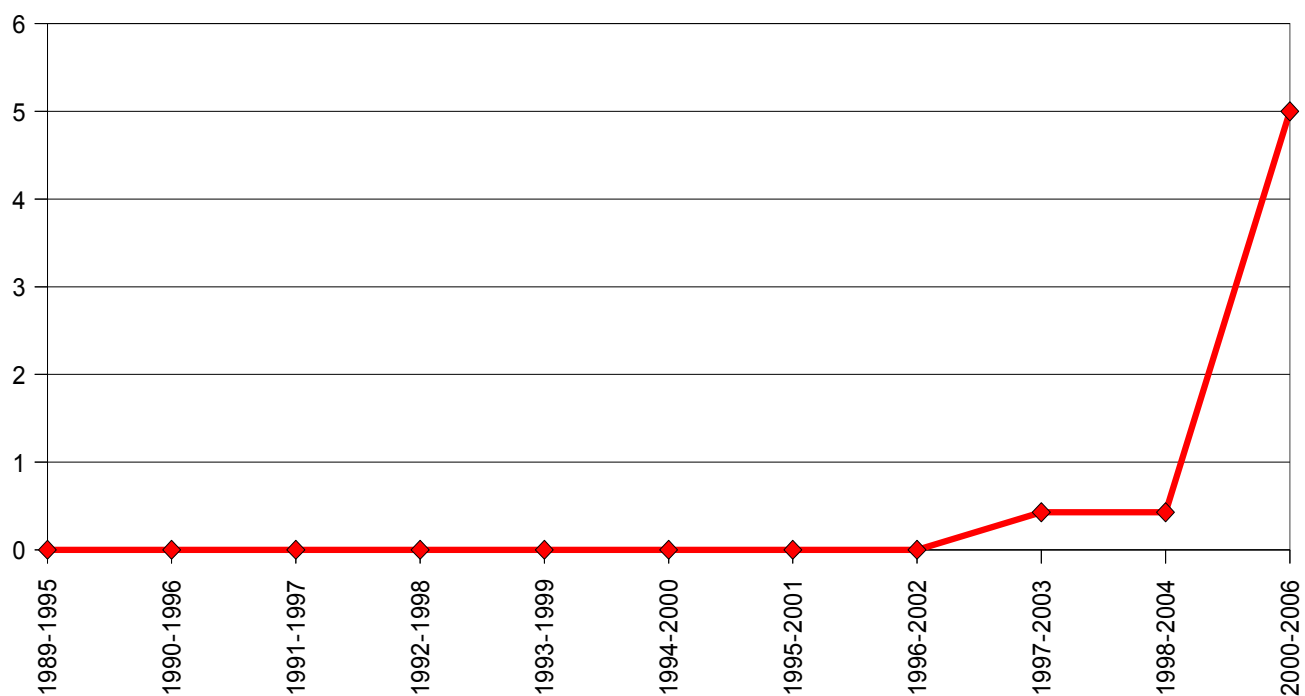
## » Horizon de la population de Mouchès

	2007
<b>Habitants de la même région (5 ans avant)</b>	93.3%
<b>Habitants de la même commune (5 ans avant)</b>	77.3%
<b>Habitants d'autre région ou étranger (5 ans avant)</b>	6.7%
<b>Habitants le même logement (5 ans avant)</b>	74.7%

## » Les ménages de Mouchès

	1999	2007	
<b>Nombre de ménages</b>	27	32	+5
<b>Ménages d'1 seul personne</b>	14.8%	28.1%	+13.3%
<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>	2.7	2.4	-0.3
<b>Ménages ayant au moins 1 voiture</b>	92.6%	93.8%	+1.2%

## LOGEMENTS



Construction neuve de 1984 à 2006 (moyennes glissantes sur 22 ans)

## Construction neuve

<b>2000/2006</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
5	0	3	0	0	0
<b>Individuel</b>					
		<b>2000-2004</b>			
	<b>Collectif</b>	0			

## Parc existant (RGP 99)

<b>Ensemble du parc</b>	<b>1999</b>	<b>1990</b>	<b>Résidences secondaires</b>	<b>1999</b>	<b>1990</b>
	36	36		3	6
			<b>En % du parc</b>	8,3%	16,7%
<b>Résidences principales</b>	<b>1999</b>	<b>1990</b>	<b>Logements vacants</b>	<b>1999</b>	<b>1990</b>
	27	29		6	1
<b>En % du parc</b>	75,0%	80,6%	<b>En % du parc</b>	16,7%	2,8%

### Résidences principales

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Locataires non HLM</b>	<b>Locataires HLM</b>	<b>Occupants à titre gratuit</b>	<b>Meublés et hôtels</b>
<b>1999</b>	23	1	0	2	1
<b>En %</b>	85,2%	3,7%	0,0%	7,4%	3,7%

Commune de

**Mouchès**

Sources : INSEE / RGP  
DDE/SITADEL



La Commune dispose de plusieurs types de logements :

- 2 logements en locatif Communal,
- 2 logements en locatif privé,
- 0 logement HLM,
- 5 résidences secondaires

<b>Locataires</b>	7.4%	18.8%	+11.4%
<b>Résidences principales construites avant 49</b>	59.3%	59.4%	+0.1%
<b>Résidences principales construites depuis 99</b>	-	12.5%	-
<b>Installation sanitaire</b>	88.9%	93.8%	+4.9%

<b>Résidences principales</b>	27	32	+5
<b>Résidences secondaires</b>	3	4	+1
<b>Résidences principales en %</b>	75.0%	84.2%	+9.2%
<b>Résidences principales - 1 pièce</b>	0.0%	3.1%	+3.1%
<b>Résidences principales - 3 pièces</b>	11.1%	9.4%	-1.7%
<b>Résidences principales - 4 pièces ou plus</b>	88.9%	87.5%	-1.4%
<b>Nombre moyen de pièces par résidences principales</b>	4.9	4.9	+0.1
<b>Maisons</b>	100.0%	93.8%	-6.2%
<b>Nombre moyen de pièces par maison</b>	4.9	5.2	+0.3
<b>Appartements</b>	-	6.3%	-
<b>Nombre moyen de pièces par appartement</b>	0.0	2.0	+2.0
<b>Propriétaires</b>	85.2%	78.1%	-7.1%



## **ECONOMIE**

### **Agriculture**

L'activité agricole reste prédominante , orientée principalement vers la production de céréales ; maïs , tournesol , colza , soja .

Quelques prairies , principalement dans la vallée de la Baïse .

Elevage de laitières , 50 têtes.

### **Tourisme**

Parcours de randonnées ...

### **Artisanat -Commerce**

La Commune dispose de :

- 1 transporteur ,
- 1 entrepreneur agricole ,
- 1 entreprise de maçonnerie

### **Services**

- La Mairie

La Commune de Mouchès adhère à la Communauté de Communes "Coeur d'Astarac en Gascogne " .

## **EMPLOI**

<b>Emploi - Chômage</b>	Territoire	Zone de comparaison
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2006 (1)	56	68 784
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2006, en %	73,2	76,0
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2006, en % (1)	6,6	1,2
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois de catégorie ABC au 31 décembre 2009 (2)	c	8 681
dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2009	c	5 379

Note

c : information(s) soumise(s) au secret statistique

Sources : (1) Insee, RP2006 et RP1999 exploitations principales.

(2) Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

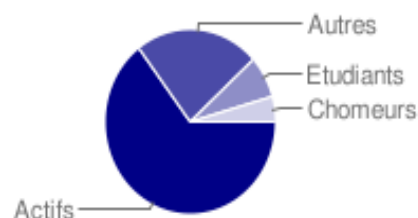
Établissements	Territoire	Zone de comparaison
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2007	7	13 659
Part de l'industrie, en %	0,0	8,1
de la construction, en %	28,6	13,5
du commerce et des réparations, en %	14,3	20,3
des services, en %	57,1	58,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	14,3	36,6
de 10 salariés ou plus, en %	14,3	7,3

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

Source : Insee, CLAP.

## » Situation professionnelle sur Mouchès

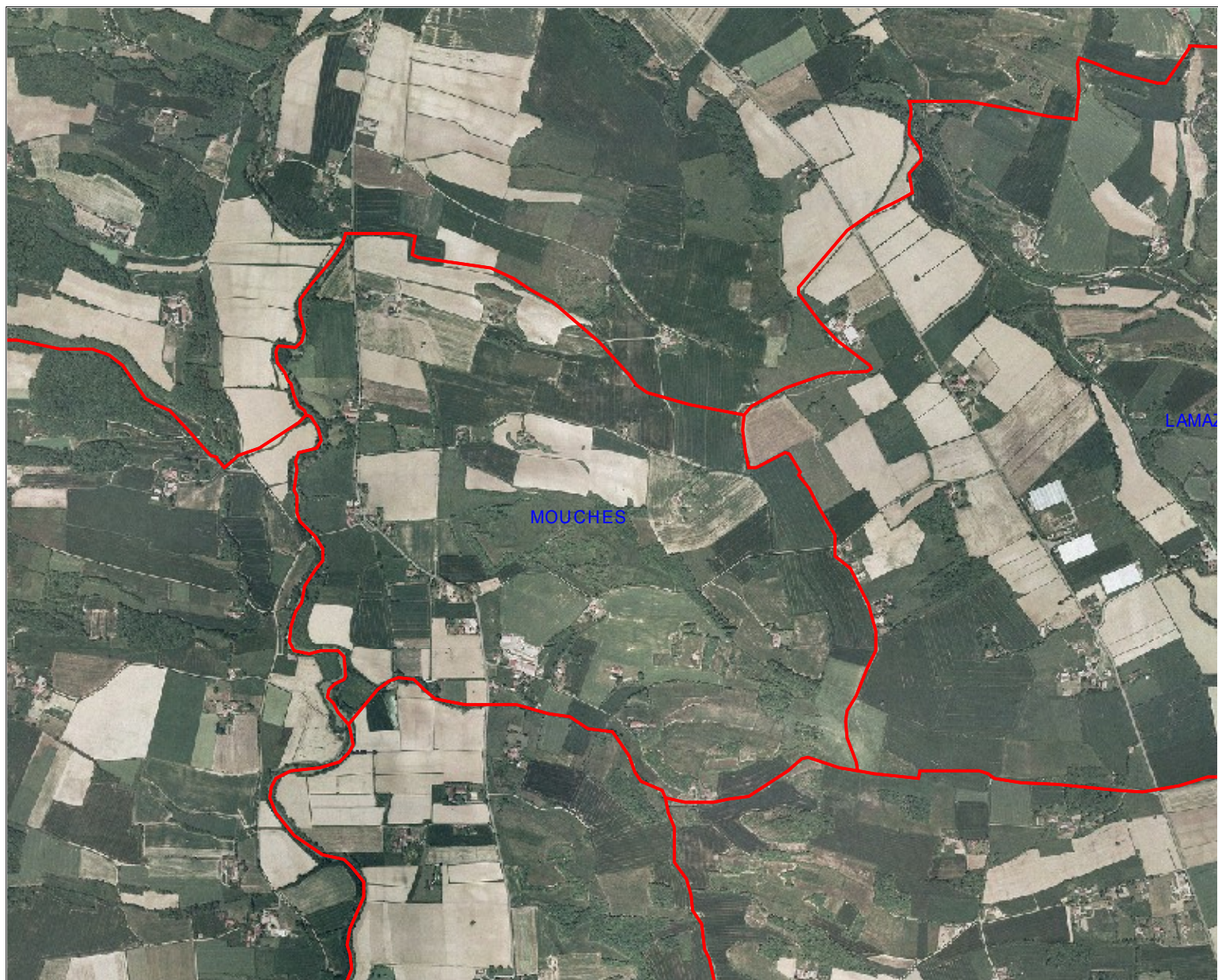
	1999	2007	
<b>Actifs</b>	34	36	+2 +5,9%
<b>Actifs occupés</b>	45,2%	44,2%	-1,0%
<b>Chômeurs</b>	1,4%	2,6%	+1,2%
<b>Inactifs</b>	39	41	+2 +5,1%
<b>Retraités et pré-retraités</b>	30,1%	32,5%	+2,4%
<b>Elèves, étudiants et stagiaires</b>	6,8%	5,2%	-1,6%
<b>Autres inactifs</b>	16,4%	15,6%	-0,8%
<b>Population active (15-64ans)</b>	34	35	+1
<b>Population active occupée (15-64ans)</b>	33	33	~
<b>Chômeurs (15-64ans)</b>	1	2	+1
<b>Taux d'activité (15-64ans)</b>	73,9%	70,0%	-3,9%
<b>Taux de chômage (15-64ans)</b>	2,9%	5,7%	+2,8%



## II – ANALYSE TERRITORIALE

### II -1 ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

#### LA MORPHOLOGIE DU SITE



Le territoire communal couvre 310 ha , situé dans le Pays de l'Astarac , et plus particulièrement dans le Mirandais.

À la fois cultivé et «sauvage», l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Les bois couvrent 15% de son territoire, se concentrant principalement sur les serres. Mais au-delà de ces coteaux sauvages, élément paysager le plus remarquable, l'Astarac se révèle être, dans le détail, une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégales et qui abritent une faune et une flore diversifiées.

L'affectation des sols dépend étroitement des expositions et surtout des pentes. Ainsi, serre, boubée, paguère, et même soulan et paguère au sein des vallons constituent-ils des ensembles bien distincts. Mais les types de culture et de végétation dépendent également de la situation au sein de l'Astarac : ils évoluent d'Est en Ouest et du Nord au Sud, suivant les variations du relief d'ensemble, des types de sols et des influences climatiques :

- atténuation du relief principal du Sud au Nord avec des altitudes décroissantes (de 350m à 250m sur les coteaux) et des pentes plus douces mais par contre accentuation du relief secondaire (vallonnement),
- dépôts récents et sols acides au Sud, dépôts plus anciens et sols plus calcaires au Nord,
- influence atlantique à l'Ouest, méditerranéenne à l'Est, et surtout pyrénéenne au Sud.

Les Pyrénées constituent le plus beau décor et le paysage le plus impressionnant de l'Astarac. L'ensemble de la chaîne se dresse régulièrement à l'horizon. Leur présence reste intermittente mais beaucoup plus fréquente que dans le reste du Gers .

Cette proximité se ressent aussi au niveau du climat, plus frais, marqué par des précipitations plus importantes (800 à 900mm au Sud) et des amplitudes thermiques supérieures. Cela se traduit notamment par la présence du Hêtre dans la végétation qui est ici en limite Nord de son aire de répartition. Les accidents climatiques sont également plus réguliers : orages fréquents l'été et un "enneigement" supérieur l'hiver.

Quant au sous-sol, il est composé essentiellement de dépôts molassiques issus directement de l'érosion de la chaîne au tertiaire : molasses argilo-siliceuses, caillouteuses (argile à galets) qui donnent une majorité de sols argilo-limoneux aux potentialités agraires médiocres (boulbène majoritairement). Dans le Nord de l'Astarac, l'érosion a mis à jour des dépôts plus anciens (assises calcaires) qui offrent des sols de meilleure qualité.

Au-delà de Saint-Michel, limite Sud du Pays-Mirandais, le relief s'adoucit et s'atténue progressivement. Les paysages s'allongent et s'arrondissent.

**Les coteaux boisés sont de plus en plus ponctués de prairies et de champs** et d'immenses vallons descendent de part et d'autre des Baïses, la grande et la petite, avant qu'elles ne confluent à l'Isle de Noé.

Dans les constructions traditionnelles, le grès remplace peu à peu la terre crue. Autour de Mirande, la sous-préfecture, **un important développement pavillonnaire** s'étend dans la large plaine, à proximité de la RN 21, ainsi qu'au sommet des collines qui remontent vers les coteaux portant les villages voisins.

La Commune de Mouchès appartient au Canton de Montesquiou et est située à l'extrême Sud-Est de celui-ci. Le territoire de cette Commune occupe en grande partie la vallée en rive droite de la Grande- Baïse.

La Grande Baïse traverse la Commune du Sud au Nord .

L'altitude de la Commune s'étage entre 137 m et 231 m.

Sur les crêtes apparaissent les seuls espaces boisés .Le village occupe une des premières terrasses de la Baïse toute proche.

La Commune est desservie par la Route Départementale n° 939 , à partir de la RN 21 .

## **L' OCCUPATION DU SOL**

On constate une augmentation du nombre de logements de 2004 à 2006 et une progression démographique de l'ordre de 5,5 % depuis 1999.

Ceci se confirme à partir d'une progression du nombre de Permis de Construire qui est de l'ordre de trois permis de construire accordés ces cinq dernières années pour des logements.

Afin de préserver l'identité du village et des hameaux, la Commune de Mouchès a donc décidé de se doter d'un document d'urbanisme et de planification type Carte Communale.

## **ANALYSE PAR SITE**

### **1- AU VILLAGE**

Le centre aggloméré de Mouchès est très réduit et comprend la mairie, l'église et son cimetière, l'ancienne école...et cinq maisons d'habitation.

Son urbanisation tend à se développer le long de la RD n°939 mais restera réduite compte tenu des accès directs sur la Route Départementale.

### **2- LES GROUPES D' HABITATIONS**

On distingue deux groupes d'habitation au Sud du Village, "En Peramon" et "A La Lucante".

L'urbanisation de ces deux secteurs se développe également le long de la RD n°939 et vers les voies Communales adjacentes.

L'extension de l'urbanisation sera donc limitée à terme, afin d'éviter un développement trop linéaire le long de la voirie et afin de conserver le caractère du bâti local.

L'impact paysager des futures constructions sera réduit compte tenu de l'existence d'écrans végétaux naturels sous forme de bosquets, de haies naturelles et de plantations d'alignement qui constituent des supports naturels où "s'appuieront" les futures habitations.

## **II- 2 VOLET PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL**



**Paysage d'Astarac**



**Entrée Nord du Village avec Mairie ,église , cimetière et parking**



**Espace ludique au Village**



**Parking entrée Sud du Village**





**Mairie**



**Maisons au Village**



**Vue du Village depuis En Peramon , entrée Sud**



**Sortie Sud du Village**



**En Péramon Ouest**



**En Péramon Ouest**



**En Péramon Est**



**En Péramon Est**



**A La Lucante Ouest**



**Vues vers En Péraron Ouest depuis La Lucante**



**A La Lucante Est**





**A La Lucante Est**



### **A La Lucante Est**

### **III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**

#### **LE PATRIMOINE**

- Eglise Saint-Julien , église d'un ancien prieuré bénédictin , X°-XII° siècle.

#### **LES EQUIPEMENTS**

Néant

#### **LES RESEAUX TECHNIQUES**

La Commune de Mouchès adhère à la Communauté de Communes "Coeur d'Astarac en Gascogne "

##### **➤ Elimination des déchets**

SICTOM secteur Sud.

##### **➤ Eau potable-assainissement**

Adduction d'eau potable gérée par le SIDEAU de Mirande

La Commune a réalisé un schéma d'assainissement définissant les zones d'assainissement individuel ainsi que les filières autonomes de traitement des eaux usées dans les secteurs constructibles de la Carte Communale et autres secteurs retenus par la Collectivité et le Bureau d'études .

L'Assainissement autonome est géré par la Communauté de Communes -SPANC-

##### **Electricité**

Eclairage public géré par un Syndicat intercommunal ,

Electricité gérée par le S D E G (syndicat départemental d'électrification du gers )

##### **Voirie**

La voirie d'intérêt communautaire est gérée par la Communauté de Communes "Coeur d'Astarac en Gascogne".

La voirie Communale est gérée par le SIVOM de Montesquiou.

##### **Les autres services , tels que:**

- Gendarmerie à Mirande,
- Trésorerie à Mirande,
- Les Secours à Mirande -Montesquiou,

- Médico/Social à Mirande,
- Direction Départementale des Territoires du Gers , UT Sud à Mirande ,
- Service des Routes Départementales à Montesquiou.

## **- LES TRANSPORTS**

Il n'existe pas de liaison de transport public entre la Commune et le chef lieu de Canton.

Seul un ramassage scolaire assure la liaison vers les établissements scolaires de Mirande .

Il existe un point d'arrêt aménagé au village , côté Nord et un point d'arrêt au carrefour de la RD n° 939 et la VC n°2 au Sud.

Les transports scolaires sont gérés par le Conseil Général .

# **2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE**

## **I -LES SERVITUDES ET CONTRAINTES**

### **I-1-Servitudes**

- Défense contre les inondations , zones submersibles ; PSS zone inondable de la Baïse ,
- Canalisations de distribution et transport de gaz , servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres axée sur la canalisation , Ordan-Larroque-Mirande ,DN 50 ; concession n°7 ,
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif aux mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles ( règles constructives à mettre en œuvre pour les constructions) .  
Prescrit par arrêté préfectoral du 04/11/2005.
- Relations aériennes , zones hors dégagement , installations particulières ; Servitudes aériennes à l'extérieur des zones de dégagement (installations particulières) , cette servitude concerne tout le territoire Communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes.

### **I-2-Contraintes**

- Risques Naturels : Risques d'inondations de la grande Baïse.

## **II - LES ENJEUX**

-Permettre le développement de l'accueil de population ; l'objectif , sur le plan démographique , étant une augmentation de la population d'une cinquantaine d'habitants pour atteindre un total de l'ordre de 120 à 130, sur une période estimée à 15-20 ans,

-Offrir des possibilités d'extension des zones constructibles , au village et dans les groupes d'habitations retenus dans la carte communale,

-Lutter contre le "mitage",

-Prendre en compte les paysages de la Commune,

-Améliorer la planification sur le territoire Communal en donnant la possibilité à la Commune , à partir de cette Carte Communale -en tant que premier support de planification-de mieux définir et maîtriser à plus long terme les potentialités d'extension des sites ou/et la création de nouveaux secteurs à urbaniser.

## **III - CHOIX DU ZONAGE**

### **L'occupation du sol**

L'occupation du sol s'orientera vers trois zones:

- Au village
- " En Péramon "
- "A La Lucante "

Cette urbanisation sera donc regroupée au niveau du village et de deux groupes d'habitations.

<b>Secteurs</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Superficie totale (hectares)</b>	<b>Surface bâtie</b>	<b>Disponible</b>
Zone ZC2	Au Village	2 , 54 ha	1 , 30 ha	1 ,24 ha
Zone ZC2	" En Péramon "	4 , 35 ha	1 , 70 ha	2 ,65 ha
Zone ZC2	"A La Lucante "	4 , 60 ha	1 , 85 ha	2 ,75 ha
		-----	-----	-----
	<b>TOTAL :</b>	<b>11 , 49 ha</b>	<b>4 , 85 ha</b>	<b>6 , 64 ha</b>

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole ou devant rester naturelle ZN, la zone naturelle protégée ZNp pour l'extension du cimetière et une zone ZNi pour le secteur inondable.

Il en résulte que l'espace disponible ouvert à la construction est de : **6, 64 ha** , ce qui représente **2,14 %** de la surface totale de la Commune.

## Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation par site

Site	Potentiel à court terme	Potentiel à plus long terme	Opportunité d'opérations	Intérêt
<b>Village</b>	6-8	Limité compte tenu des accès sur la RD n°939 ,de la capacité des réseaux et de la gestion de l'assainissement autonome	Maisons individuelles Lotissement Locatif social ?	***
<b>"En Peramon"</b>	8-10	Limité compte tenu des accès sur la RD n°939 ,de la capacité des réseaux et de la gestion de l'assainissement autonome	Maisons individuelles Renforcement du bâti existant	*
<b>" A La Lucante"</b>	8-10	Limité compte tenu des accès sur la RD n°939 ,de la capacité des réseaux et de la gestion de l'assainissement autonome	Maisons individuelles Renforcement du bâti existant	*

## Conclusion

Sur l'ensemble des sites précédemment décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre 22 et 28 maisons supplémentaires, ce qui représente environ entre 45 et 55 habitants sur une période évaluée à 15-20ans.

## IV - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

### IV-1 PRECONISATIONS PARTICULIERES PAR SITE

#### 1- AU VILLAGE

Le Village de Mouchès , est situé dans la vallée de la Baise , confronté à l'Ouest à la zone inondable et traversé par la Route Départementale n°939.

De part sa situation le village de Mouchès, afin d'éviter un développement trop linéaire le long de la Route Départementale , ne peut se développer au-delà de son architecture actuelle .

## **2- LES GROUPES D'HABITATIONS**

Ils sont constitués pour l'essentiel d'habitat un peu diffus , à partir duquel "s'appuieront " les nouvelles habitations qui viendront conforter ce bâti , s'achant que les possibilités d'extension sont très réduites , compte tenu de la capacité limitée de certains réseaux et se limiteront à occuper les espaces restants et "s'appuieront " également sur des seuils marqués par une ou/et des "barrières " naturelles telles que haies , bosquets .....

Globalement ces groupes d'habitations sont largement protégés par des écrans végétaux se qui en réduira l'impact dans l'environnement .

## **IV-2 DISPOSITIONS GENERALES**

Les zones constructibles réparties sur les deux groupes d'habitations précités et le village limiteront l'impact sur les paysages et les espaces ruraux.

Les bois des particuliers, ne relevant pas du régime forestier, de plus de 4 hectares ou faisant partie d'un bois de plus de 4 hectares, ainsi que les bois relevant des collectivités et de certaines personnes publiques (quelle que soit la surface à défricher) sont soumis à autorisation de défrichement.

Une zone inondable a été prise en compte au niveau de la Baïse dans le cadre du recensement des risques naturels sur ce territoire , de la protection et de la qualité des eaux .

### **Dispositions générales et orientations du SDAGE Adour-Garonne**

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le lundi 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE et le PDM sont en vigueur aujourd'hui suite à leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin .

### **Les 6 orientations fondamentales du futur SDAGE ( 2010-2015)**

**Six grandes orientations sont aujourd'hui proposées au Comité de Bassin. Elles constituent les bases du SDAGE révisé.**

Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- \*Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- \*Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- \*Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état
- \*Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés
- \*Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations

\*Promouvoir une approche territoriale

### **En ce qui concerne la qualité des eaux de surface**

On compte 18 stations de mesure de qualité des rivières du réseau de l'AEAG dans le département du Gers (en considérant celles implantées dans le département (16) et celles immédiatement à l'aval (2)). Sur ces 18 stations, 7 montrent une qualité d'eau respectant les objectifs de qualité.

**La Baïse** et la Save sont les 2 rivières qui ont une qualité d'eau conforme aux objectifs sur tout le département. **La Baïse**, certes, n'a qu'un objectif de classe 2 mais, excepté au niveau de la dernière station avant la limite départementale, la qualité de classe 1B est déjà atteinte.

### **Protection contre les inondations**

L'ensemble des rivières gersoises dispose de documents réglementaires de protection contre les inondations.

97 communes concernant près de 82 000 habitants (soit 47% de la population géroise) sont pourvues d'une telle réglementation.

L'Adour, le Gers et **la Baïse** dans leur partie géroise sont couvertes par un Plan de Surface Submersible.

### **Agenda 21 Départemental**

Le présent document a été élaboré en tenant compte également des orientations de l'Agenda 21 du Département du Gers.

## **V – SECURITE**

### **Accès sur RD**

Le territoire de la commune de Mouchès est traversé par la Route Départementale n°939 qui fait partie du réseau d'intérêt Cantonal.

Par délibération en date du 11 Juin 2004 le Département du Gers a fixé les dispositions relatives aux accès aux Routes Départementales.

#### **Dispositions particulières**

Zone ZC2 en agglomération du secteur n°1 " Au Village "; zone située en agglomération pour laquelle les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent selon les termes de la délibération pré-citée.

Zone hors agglomération du secteur n°1 bis " Au Village "; Pour cette partie de zone, les accès ne pourront être autorisés que s'ils respectent les règles de sécurité et de visibilité énoncées par la délibération pré-citée. De ce fait certains terrains ne pourront être desservis que par l'intermédiaire de contre voies à réaliser vers des points aux conditions de visibilité satisfaisantes.

Zone ZC2 n°2 " A En Péramon "; les accès devront être réalisés sur la voie communale et se situer à plus de 25 mètres du carrefour avec la RD n°939. Pour le secteur Sud -Ouest de la zone, les accès ne pourront être réalisés sur la RD n° 939 que s'ils respectent les conditions de sécurité fixées par la délibération pré-citée. Une desserte unique par le chemin longeant la limite Ouest de ce secteur semble être possible.



Zone ZC2 n° 3 " A la Lucante" ; les accès devront être réalisés prioritairement sur les différentes voies communales ou rurales desservant cette zone et se situer à plus de 25 mètres des carrefours avec la R D n° 939 . Les accès , pour être réalisés directement sur la RD n° 939 devront respecter les dispositions fixées par la délibération pré citée.

### **Accès sur Voies Communales**

Ils seront réalisés suivant les normes de sécurité en vigueur et conformément aux prescriptions édictées par la Commune.

**Cette étude résulte d'une analyse territoriale qui a intégré le volet paysager et environnemental , sur le territoire étudié en tenant compte également des contraintes liées à l'espace agricole.**